

La position d'UICN sur des sujets choisis à l'ordre du jour

**Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dixième réunion (COP10)
Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010**

La présente déclaration de position inclut les recommandations d'UICN concernant des sujets choisis contenus dans l'ordre du jour provisoire de la dixième réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/10/1).

D'autres points à l'ordre du jour sont traités dans des documents séparés.

Points de l'ordre du jour inclus dans la présente déclaration de position :

- 1. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Point 4.7 de l'ordre du jour)**
- 2. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales, engagement des parties prenantes, y compris les entreprises et la diversité biologique, les villes et la diversité biologique et la coopération Sud-Sud. (Point 4.9 de l'ordre du jour)**
- 3. Eaux intérieures (Point 5.1 de l'ordre du jour)**
- 4. Diversité biologique des montagnes (Point 5.3 de l'ordre du jour)**
- 5. Diversité biologique et changements climatiques (Point 5.6 de l'ordre du jour)**
- 6. Biocarburants et Diversité biologique (Point 6.4 de l'ordre du jour)**
- 7. Espèces exotiques envahissantes (Point 6.5 de l'ordre du jour)**
- 8. Mesures d'incitation (Point 6.8 de l'ordre du jour)**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter:

Jane Smart
Directrice, Groupe
pour la conservation de la
biodiversité
Responsable, Programme
pour les espèces
UICN

jane.smart@iucn.org

Sonia Peña Moreno
Chargée des politiques -
Biodiversité
Unité des politiques
mondiales
UICN

sonia.pena-moreno@iucn.org

Josephine Langley
Domaine de Programme
principal
Coordonnatrice de Réseau
UICN

Josephine.langley@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél.: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

1. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Point 4.7 de l'ordre du jour)

L'UICN accueille avec satisfaction et entérine les Propositions concernant une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP ; UNEP/CBD/COP/10/3).

L'UICN réitère son soutien à la SMCP et confirme la réussite, à ce jour, de l'approche fondée sur des objectifs, qui a permis à la conservation des plantes d'atteindre une ampleur qui n'aurait jamais été possible si cette stratégie n'avait pas été mise en place. La SMCP a galvanisé les efforts déployés par les botanistes rattachés aux gouvernements, aux ONG, aux jardins botaniques et à d'autres entités en faveur de la conservation des plantes, et constitue un outil précieux pour faire progresser les activités de conservation des plantes.

Chaque objectif de la Stratégie contribue directement à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du Plan stratégique pour l'après-2010 ; l'UICN propose néanmoins de modifier les objectifs suivants :

- Objectif 2 : supprimer « dans la mesure du possible », de sorte que ledit Objectif se lise comme suit : « Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, afin d'orienter les mesures de conservation ».
- Objectif 5 : supprimer « dans chaque région écologique, de sorte que ledit Objectif se lise comme suit : « Au moins 75 pour cent des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale sont protégées, et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique. ».
- Objectif 9 : ajouter « *in situ* et *ex situ* » après « sont conservés », de sorte que ledit Objectif se lise comme suit : « 70% de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socio-économique sont conservés *in situ* et *ex situ*, et les connaissances autochtones et locales connexes

respectées, [préservées] [protégées] et maintenues ».

L'UICN demeure fermement résolue à contribuer à la réalisation de la Stratégie et de ses objectifs pour l'après-2010 par des moyens tels que des évaluations de l'état de conservation pour la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™ (évaluations d'espèces), la gestion des espèces envahissantes et l'identification des zones importantes pour la diversité végétale, ainsi que l'élaboration d'indicateurs et la facilitation du renforcement des capacités (notamment par une formation à l'évaluation des espèces).

Le mécanisme souple de coordination devrait élaborer des indicateurs, des jalons et des mécanismes afin de faciliter et d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie, ce qui devrait également contribuer à la réalisation du Plan stratégique de la Convention pour l'après-2010.

L'UICN encourage les Parties et les autres gouvernements à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie, comme contribution à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la Convention pour l'après-2010, et constate que la désignation des correspondants nationaux et l'élaboration ou l'actualisation des objectifs nationaux et, selon qu'il convient, leur intégration, peuvent apporter une contribution de taille à la mise en œuvre de la Stratégie. À la lumière de ce qui précède, l'UICN prie la COP10 de la CDB:

- ✓ d'adopter une mise à jour consolidée de la SMCP, comme le recommande le document UNEP/CBD/COP/10/3 ;
- ✓ de demander que le mécanisme souple de coordination renforce les liens entre la SMCP et le Plan stratégique de la CDB pour l'après-2010, par l'élaboration de mécanismes de mise en œuvre de la SMCP, d'échéances et d'indicateurs ;
- ✓ d'encourager les Parties et les autres gouvernements à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, comme contribution à la réalisation des Objectifs du Plan stratégique de la Convention pour l'après-2010, notamment en désignant des correspondants nationaux lorsque cela

n'a pas encore été fait, et en élaborant ou en actualisant des objectifs nationaux et régionaux de conservation des plantes et, selon qu'il convient, en les intégrant dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

2. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales, engagement des parties prenantes, y compris les entreprises et la diversité biologique, les villes et la diversité biologique et la coopération Sud-Sud. (Point 4.9 de l'ordre du jour)

L'UICN se félicite de l'importance particulière accordée par la Convention à la promotion de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, et accueille avec satisfaction la Recommandation 3/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, qui encourage l'engagement du secteur privé.

- ✓ Dans ce contexte, l'UICN recommande d'attribuer aux entreprises un rôle mieux défini dans le cadre de la Convention. Les entreprises ont en effet un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et de son nouveau Plan stratégique. Ce rôle ne se limiterait pas à une aide financière et consisterait, entre autres, à proposer des solutions liées au transfert de technologies, au renforcement des capacités et à la gestion des écosystèmes ;

L'UICN propose en outre que la CDB s'intéresse à d'autres organisations, conventions et initiatives afin de définir sa coopération et son engagement avec le secteur privé. Parmi les expériences pertinentes figurent la mise au point et la promotion de technologies « propres », dans le cadre du Protocole de Montréal, la

surveillance et la gestion du commerce des espèces sauvages, dans le cadre de la CITES, et la mobilisation de fonds privés pour l'atténuation des effets des changements climatiques, dans le cadre de la CCNUCC.

L'UICN reconnaît en outre le rôle potentiellement bénéfique des initiatives nationales et régionales « entreprises et biodiversité » mais souligne la nécessité de les normaliser et de les assortir d'un calendrier précis, d'indicateurs mesurables et d'une procédure de vérification crédible, et offre son soutien au Secrétariat dans cette entreprise d'envergure.

L'UICN a soutenu la mise en œuvre des décisions VIII/17 et IX/26 de la COP en convoquant les grandes multinationales des mines, du pétrole, du gaz, de l'agro-alimentaire et du tourisme pour faciliter la participation des entreprises à l'effort mondial de conservation.

En outre, l'UICN a continué de soutenir les partenariats avec les entreprises privées afin d'élaborer des approches et des outils sectoriels pour réduire les risques, ainsi que de définir et de mettre à profit les possibilités offertes par la conservation de la biodiversité. L'UICN s'est engagée à collaborer avec les gouvernements et le secteur privé afin de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires pour mettre en œuvre la CDB, y compris en encourageant les engagements volontaires à respecter les principes dits « pas de perte nette » ou « impact positif net » sur la biodiversité, énoncés dans la Charte de Djakarta adoptée à la Troisième Conférence sur l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité (*Business and 2010 Biodiversity Challenge*), tenue du 30 novembre au 2 décembre 2009 à Djakarta, Indonésie.

Ayant à cœur de soutenir l'engagement des entreprises avant la tenue de la COP10, l'UICN, en partenariat avec le WBCSD, a offert une plateforme pour faciliter la participation du secteur privé aux processus de la Convention. À cette fin, l'UICN a consulté des représentants des entreprises afin de recueillir leur point de vue sur les objectifs fixés en matière de biodiversité pour l'après 2010 et d'autres thèmes importants. Au nombre des résultats de cette consultation figure le document d'information sur l'engagement

du secteur privé dans la CDB (*Business Engagement in the CDB*), ainsi qu'un ensemble d'étapes et d'indicateurs destinés à aider les entreprises à participer à la réalisation des objectifs fixés pour l'après 2010.

Avec le soutien du Secrétariat de la CDB, l'UICN, le WBCSD et le Comité Keidanren pour la conservation de la nature (KCNC) prévoient d'organiser un Dialogue « Entreprises et Écosystèmes » qui permettra aux chefs d'entreprises et aux gouvernements d'étudier des stratégies commerciales et des cadres d'action adaptatifs pour aider à réduire et, idéalement, enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. L'UICN, le KCNC et le WBCSD se félicitent du soutien apporté par la CDB à l'organisation de cette manifestation et sont convaincus qu'il s'agit d'une étape importante dans un effort de plus longue haleine visant à assurer la contribution des entreprises à la réalisation de la mission et des objectifs de la CDB.

L'UICN demande à la COP10 d'inviter les Parties à :

- ✓ collaborer avec les entreprises afin de traduire les objectifs en matière de biodiversité pour l'après-2010 relatifs à la diversité biologique en critères de mesure judicieux pour leurs opérations, y compris en définissant des échéances et des indicateurs pour la réalisation des objectifs relatifs à la biodiversité, encourageant ainsi les entreprises à soutenir la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique ;
- ✓ élaborer des politiques qui favorisent les entreprises tenant compte de la biodiversité dans leurs activités, y compris par des mesures d'incitation à adopter des pratiques respectueuses de la biodiversité et à s'inspirer des principes dits « pas de perte nette » ou « impact positif net » sur la biodiversité ;
- ✓ recommander que le Secrétaire Exécutif encourage à définir plus précisément le rôle des entreprises dans le cadre de la Convention ; ce rôle ne se limiterait pas à une aide financière et consisterait, entre autres, à proposer des solutions liées au

transfert de technologies, au renforcement des capacités et à la gestion des écosystèmes ;

- ✓ demander que le Secrétaire Exécutif collabore avec d'autres OIG et ONG au renforcement initiatives nationales et régionales « entreprises et biodiversité » existantes et nouvelles, afin de les normaliser et de les assortir d'objectifs de conservation liés à un calendrier, d'indicateurs mesurables et d'une procédure de vérification crédible.

3. Eaux intérieures (Point 5.1 de l'ordre du jour)

L'UICN accueille avec satisfaction l'Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, les recommandations de l'OSASTT-14 et les projets de décisions contenus dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add/2.

L'UICN est profondément préoccupée par la détérioration persistante de la santé de la biodiversité des eaux intérieures, tel que le résume le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/3. Il est essentiel d'assurer la salubrité de l'eau pour maintenir une biodiversité saine et les services indispensables au développement, fournis aux sociétés humaines par les écosystèmes. L'importance d'établir des systèmes pour assurer une eau propre et faire face aux effets potentiels des changements climatiques sur les ressources hydriques fait ressortir la nécessité d'agir de toute urgence à l'échelon niveaux mondial, régional et national.

En conséquence, l'UICN soutient résolument plusieurs projets de décisions à ce sujet figurant dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add/2. Si elles sont adoptées, ces décisions permettront en effet d'accélérer la mise en œuvre du programme de travail existant relatif à la biodiversité des eaux intérieures et de le mettre à jour dans des domaines essentiels.

Le caractère intersectoriel et les services que fournissent les ressources en eaux intérieures ont été reconnus dans le projet

de décision de la COP-10 de la CDB, ainsi que dans Perspectives mondiales sur la diversité biologique 3, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, le Plan d'action sur les villes, les autorités locales et la biodiversité, et les orientations au mécanisme de financement de la CDB. Bien que les services fournis par les écosystèmes des eaux intérieures intéressent tous les domaines thématiques et intersectoriels de la CDB, l'UICN insiste sur la nécessité particulière, comme indiqué dans les projets de décisions de la COP-10, de reconnaître des centres d'intérêt communs entre les programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole et les biocarburants.

Forger des liens privilégiés

La sécurité hydrique des communautés et des écosystèmes est communément considérée comme le principal défi en ce qui concerne les ressources naturelles. L'eau est un problème commun à la biodiversité et au développement, et constitue le lien primordial des ressources naturelles avec les divers Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la biodiversité. L'UICN reconnaît ainsi que la création d'un lien plus fort entre l'eau, la biodiversité et les personnes dans la réalisation des OMD est essentielle. Aussi, l'évolution de la disponibilité et de la qualité de l'eau liée aux variations de niveaux des précipitations liées aux changements climatiques aura une incidence sur les méthodes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Les Parties devraient envisager l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures pour garantir la conservation de la biodiversité et l'accès et le partage juste et équitable des avantages, à l'intérieur d'un pays et entre les pays.

L'UICN appelle donc la COP10 à encourager les Parties à :

- ✓ reconnaître la connectivité des écosystèmes des eaux intérieures et à faciliter la coopération en matière de gestion, de protection et d'utilisation efficaces et durables des eaux

intérieures transfrontières ;

- ✓ reconnaître l'incidence que l'altération des flux d'eau peut avoir sur le bien-être, la biodiversité et les services écosystémiques, et le fait que de graves altérations découlent du développement des infrastructures, y compris les barrages ;
- ✓ maintenir et restaurer la capacité de la biodiversité à assurer et réguler une disponibilité en eau suffisante en quantité et en qualité pour préserver la santé humaine et des écosystèmes ;
- ✓ privilégier les mesures visant à éviter, réduire et atténuer l'effet négatif des barrages, du détournement des eaux de surface, de la fragmentation des habitats des eaux intérieures, et de l'exploitation non durable des eaux de surface et des eaux souterraines sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- ✓ encourager la mise en œuvre de débits écologiques dans la planification, la conception et l'exploitation des barrages et autres infrastructures hydrauliques, parallèlement à des principes visant à améliorer la répartition, en reconnaissant l'ensemble des services écosystémiques ;
- ✓ veiller à ce que les décisions sur la planification des infrastructures soient prises dans le cadre de la gestion intégrée des bassins versants, afin de permettre l'optimisation des objectifs multiples (par exemple, approvisionnement en eau, pêche durable, énergie, atténuation des risques d'inondation, et conservation de la biodiversité ;
- ✓ garantir la prise en compte des services écosystémiques et du rôle que les systèmes d'eaux intérieures ont à jouer face à la variabilité climatique dans les investissements intégrés et les cadres de planification, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des services écosystémiques dans la gestion intégrée des ressources en eau et des approches connexes ;
- ✓ faire en sorte que les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques soient

conçues et menées à la lumière des besoins et possibilités de maintenir et/ou améliorer les services fournis par la biodiversité dans les écosystèmes des eaux intérieures ;

- ✓ résoudre le problème de la sous-représentation de la diversité biologique des eaux intérieures dans le réseau mondial d'aires protégées en identifiant les aires importantes pour la biodiversité ;
- ✓ faciliter la coopération en vue de garantir l'efficacité et la durabilité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des systèmes d'eaux intérieures partagés par plusieurs Parties.

L'UICN demande en particulier une cohérence des politiques au plan national entre l'application de la CDB et la lutte contre les changements climatiques passant par l'atténuation et l'adaptation. L'UICN appelle les Parties à reconnaître l'importance des écosystèmes des eaux intérieures pour les services écologiques tels que nourriture, régulation des crues et approvisionnement en eau, et encourage la COP-10 à engager toutes les Parties, avec l'appui de la communauté internationale des donateurs, à :

- ✓ garantir la cohérence des politiques, lors de la mise en œuvre de la gestion des bassins hydrographiques et des réponses au changement climatique, au niveau national, entre les stratégies de gestion des ressources hydriques, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (SPANB) et les stratégies et plans nationaux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, y compris pour l'énergie ; et à veiller à ce que l'approche par écosystème soit appliquée, le cas échéant.

L'UICN reconnaît les considérations politiques, économiques et sociales liées aux ressources en eau et aux écosystèmes des eaux intérieures. La «sécurité hydrique » vise à assurer un accès durable et équitable à l'approvisionnement en eau, à réglementer les services nécessaires à la satisfaction des besoins en eau de sociétés saines, de la diversité biologique des eaux intérieures

et du développement durable. L'UICN encourage donc les Parties à modifier le libellé du projet de décision sur ce point de l'ordre du jour et :

- ✓ à remplacer la référence à [la sécurité de l'eau] par « assurer un accès durable et équitable à l'eau pour répondre aux besoins des populations et de la diversité biologique ».

4. Diversité biologique des montagnes (Point 5.3 de l'ordre du jour)

L'UICN accueille avec satisfaction l'Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (Point 5.3 de l'ordre du jour), la recommandation du SBSTTA-14 relative à la diversité biologique et aux changements climatiques et le projet de décision contenu dans le document UNEP/CBD/10/1/Add/2.

Parce qu'elles abritent les sources de nombreux cours d'eau, les montagnes sont essentielles à la fourniture d'une multitude de services écosystémiques, y compris l'approvisionnement en eau douce pour les populations et les habitats en aval, et jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire des communautés exposées au changement climatique. La conservation de la biodiversité par la gestion efficace des aires protégées de montagne et des corridors écologiques assurant la connectivité entre les écosystèmes de montagne, est essentielle pour garantir un accès équitable et durable à l'approvisionnement en eau, réguler les services nécessaires aux besoins en eau des sociétés, et conserver la diversité biologique des eaux intérieures. Les causes directes de l'appauvrissement de la biodiversité des zones de montagne, par exemple le développement d'infrastructures telles que routes et barrages, les activités minières, la déforestation et les pratiques non durables d'utilisation des terres sont autant de menaces pesant sur la diversité biologique des montagnes et les services écosystémiques.

L'UICN se félicite des progrès accomplis dans la protection du biome montagnard, sachant qu'environ 14,4 % du biome de systèmes montagneux mixtes sont désormais protégés. L'UICN constate néanmoins que toutes ces zones ne bénéficient pas d'une gestion efficace ou de la mise en œuvre de types de gouvernance suffisamment diversifiés. Nombre de sites de montagne d'importance mondiale pour la conservation de la diversité biologique restent complètement dénués de protection. Il est parfaitement possible de soutenir les aires de conservation communautaires dans ce biome et, ainsi, de contribuer grandement à la réalisation de l'Objectif 11 proposé dans le Plan stratégique révisé pour 2011-2020.

Les montagnes hébergent près de la moitié des espèces (et des sites) « Alliance for zero extinction » (Alliance extinction zéro), partant, de nombreuses zones clés pour la biodiversité et d'importance pour la conservation. Au nombre de ces zones figurent des glaciers, des forêts montagnardes et des forêts de brouillard, ainsi que des forêts humides dans les régions tropicales. Le fait de créer, reconnaître officiellement et gérer efficacement un grand nombre d'aires de conservation de la connectivité à grande échelle dans les montagnes des 8 domaines biogéographiques de la planète apporterait une contribution de taille à la conservation de la biodiversité et une réponse stratégique aux changements climatiques.

L'UICN recommande en conséquence que COP10 appelle les Parties à :

- ✓ Identifier et sauvegarder les zones clés pour la biodiversité des montagnes, y compris par le biais de réseaux d'aires protégées dotés de types de gouvernance appropriés, y compris des terres privées et des aires de conservation communautaire ;
- ✓ encourager la coopération entre les Parties qui partagent des biomes et les bassins versants associés ;

La cohérence de la mise en œuvre de la Convention au niveau national est possible s'il est tenu compte des besoins de la diversité biologique des montagnes, et des communautés tributaires de cette

diversité pour leur subsistance, dans les Programmes de travail, y compris sur les Aires protégées et les eaux intérieures, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et la Diversité biologique et les changements climatiques. L'UICN appuie fermement les voies et moyens de surmonter les obstacles à la conservation de la biodiversité des montagnes décrits dans le document UNEP/CBD/ SBSTTA/ 14/2.

Pour prévenir et atténuer les effets négatifs des principales menaces pesant sur la diversité biologique des montagnes, les aires protégées doivent avoir une taille suffisante, être dotées de zones tampon et de systèmes de gouvernance adéquats, permettant des degrés divers d'utilisation des ressources et de pression humaine, afin d'assurer une utilisation durable. C'est dans les aires protégées que la surveillance à long terme de la biodiversité fonctionne le mieux, en raison d'une plus grande stabilité de la gouvernance et des objectifs de gestion. Des nombreuses lacunes subsistent néanmoins dans le réseau d'aires protégées et l'efficacité de la conservation de la biodiversité par ces réseaux se doit d'être améliorée.

À cet égard, l'UICN encourage la COP10 à inviter les Parties à :

- ✓ reconnaître les critères de taille que doivent respecter certaines aires protégées pour faire face aux perturbations naturelles à grande échelle qui se produisent dans les zones de montagne.

Une conservation efficace passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives régionales pour améliorer la préservation et la connectivité du biome montagnard. La réussite des projets de conservation de la connectivité à grande échelle peut contribuer à préserver l'intégrité de l'écosystème tout en appuyant les stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

L'UICN recommande par conséquent que la COP10 prie instamment les Parties de :

- ✓ surveiller les effets des changements climatiques sur les milieux et la diversité biologique des montagnes et de parer à ces effets au moyen d'une

gestion adaptative ; et d'identifier et promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation durables, ainsi que de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation ;

- ✓ promouvoir et mettre en œuvre la connectivité des aires protégées, le cas échéant, par le biais d'une utilisation durable dans les zones d'intervention, propre à conserver les fonctions écologiques des corridors naturels ;
- ✓ réduire au minimum la déforestation et promouvoir la restauration écologique des écosystèmes forestiers de montagne ainsi que des systèmes des eaux intérieures, afin d'améliorer la fourniture de services écosystémiques essentiels ;

Les Parties devraient améliorer la cohérence des politiques et de la planification entre les différents organismes afin de soutenir la mise en œuvre rapide et efficace du Plan stratégique pour la période 2011-2010. Ces approches exigent des Parties qu'elles identifient les synergies entre les organismes gouvernementaux afin de permettre et d'encourager l'intégration des aires protégées à des paysages plus vastes et aux objectifs des systèmes écologique, sociaux et économiques environnants.

L'UICN invite la COP10 à demander instamment aux Parties :

- ✓ d'adopter des politiques cohérentes, reliées entre elles géographiquement et administrativement, pour les stratégies de gestion des hautes et des basses terres, l'aménagement des bassins versants de montagne, la connectivité horizontale et verticale des couloirs de migration pour les espèces migratrices et aquatiques, et les aires protégées de montagne transfrontières ;
- ✓ de gérer les aires protégées de montagne au sein de réseaux d'écosystèmes, en collaboration avec toutes les parties concernées, afin de démontrer les avantages d'intégrer les aires protégées aux objectifs des

systèmes écologiques, sociaux et économiques environnants ;

- ✓ de reconnaître le potentiel des « sites naturels sacrés » pour la conservation de la biodiversité et dans le cadre de l'héritage spirituel et culturel des communautés autochtones et locales, qui ont une longue tradition de conservation et de gestion de ces sites ;
- ✓ d'envisager la mise en œuvre de protocoles internationaux pour sauvegarder, dans la mesure du possible, les aires protégées de montagnes dans les périodes de conflit et d'instabilité politique.

En outre, l'UICN recommande que la COP10 appelle les Parties et les autres intéressés à :

- ✓ identifier et mettre en œuvre des meilleures pratiques pour améliorer l'utilisation durable et la résilience des écosystèmes ;
- ✓ à reconnaître et augmenter la prise de conscience de l'interdépendance entre la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales des montagnes ;
- ✓ encourager l'utilisation de variétés végétales traditionnelles, surtout si l'on tient compte des l'appauvrissement de la base génétique de la production alimentaire actuelle, afin de conserver la diversité génétique des écosystèmes de montagne, notamment grâce à la préservation et au maintien des connaissances et pratiques traditionnelles.

5. Diversité biologique et changements climatiques (point 5.6 de l'ordre du jour)

L'UICN accueille avec satisfaction l'examen approfondi des liens entre la biodiversité et les changements climatiques, la recommandation sur la diversité biologique et les changements climatiques adressée à la COP 10 par l'OSASTT, contenue dans le document UNEP/CBD/10/3, ainsi que le rapport de la

2^e réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques, publié dans la Série technique n° 41 de la CDB, auquel l'UICN a apporté son expertise technique.

L'UICN se félicite également que la CDB ait reconnu les trois liens fondamentaux qui existent entre la biodiversité et les changements climatiques. Premièrement, le fait que la biodiversité est affectée par les changements climatiques et que, par conséquent, outre des réductions urgentes des émissions de gaz à effet de serre, des efforts doivent être déployés de toute urgence pour réduire les autres menaces pesant sur la biodiversité (y compris la surexploitation, la perte et la fragmentation des habitats, la pollution, et la propagation des espèces exotiques envahissantes), afin d'assurer aux écosystèmes une résilience accrue à la menace grandissante que représente l'évolution du climat. Deuxièmement, les approches écosystémiques de l'atténuation des changements climatiques, qui misent sur le piégeage et le stockage de carbone dans différents écosystèmes terrestres et marins, y compris les forêts, les tourbières et d'autres zones humides. Et troisièmement, les approches écosystémiques de l'adaptation, dans lesquelles la biodiversité aide les populations humaines à s'adapter aux changements climatiques en leur fournissant des services écosystémiques indispensables pour réduire leur vulnérabilité et renforcer leur capacité d'adaptation au changement.

En renforçant la mise en œuvre des programmes de travail de la CDB, l'UICN appelle la COP10 à encourager les Parties à :

- ✓ continuer d'étudier les synergies entre les mesures de riposte aux changements climatiques et les actions de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, toute en reconnaissant l'interaction essentielle entre l'atténuation des changements climatiques et la lutte contre la perte de diversité biologique ;
- ✓ intégrer plus pleinement l'atténuation des changements climatiques et les possibilités d'adaptation à ces changements dans la mise en œuvre

de la gamme complète des programmes de travail de la CDB.d

L'UICN demande en particulier que des synergies soient mises en place au niveau national entre la mise en œuvre de la CDB et les efforts déployés pour faire face aux changements climatiques, en agissant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation, et encourage la COP10 à :

- ✓ appeler toutes les Parties à assurer une synergie entre leurs stratégies et plans nationaux relatifs à biodiversité et leurs stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, tout en veillant à ce que l'approche par écosystème soit, dans la mesure du possible, appliquée aux mesures de riposte aux changements climatiques.

Au niveau international, l'UICN reconnaît qu'il existe des moyens d'améliorer la collaboration entre la CDB, la CCNUCC, la CCD et d'autres accords multilatéraux portant sur certains aspects de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, de la biodiversité, des services écosystémiques et du développement, y compris le Forum sur les forêts des Nations Unies et la Convention de Ramsar. Par conséquent, l'UICN

- ✓ est favorable à la création d'un groupe mixte d'experts chargé d'étudier les possibilités qui pourraient être explorées dans le cadre d'un programme de travail commun sur la diversité biologique et les changements climatiques entre les trois Conventions de Rio et d'autres conventions pertinentes, s'il y a lieu.

6. Biocarburants et Diversité biologique (Point 6.4 de l'ordre du jour)

L'UICN salue le travail effectué par le Secrétariat pour regrouper les expériences concernant l'élaboration et l'application d'outils présentant un intérêt pour la production et l'utilisation durable des biocarburants, ainsi que les informations sur l'évaluation des effets néfastes des biocarburants sur la biodiversité biologique et le bien-être humain.

L'UICN rappelle que le point de l'ordre du jour sur les biocarburants et la diversité biologique a été largement débattu à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-14) et reconnaît la diversité des points de vue exposés dans le projet de recommandation XIV/10 B proposé par la 14e réunion de l'Organe subsidiaire et contenu dans le document UNEP/CBD/COP/10/3.

L'UICN rappelle en outre que plusieurs processus multipartites crédibles sont en train d'établir des mécanismes de sauvegarde de la durabilité, y compris des critères sociaux et relatifs à la diversité biologique, pour la production de biocarburants et les politiques en la matière.

L'UICN souligne le rôle important joué par la Convention sur la diversité biologique à l'appui de ces activités en encourageant les politiques et stratégies liées à l'utilisation des terres et de l'eau propres à assurer que l'approche par écosystème est bien appliquée dans les plans, programmes et projets relatifs aux biocarburants.

En conséquence, l'UICN demande par que la COP10 recommande aux Parties :

- ✓ de développer et mettre en œuvre des politiques et stratégies relatives à l'utilisation des terres et de l'eau propres à protéger aussi bien la diversité biologique que les hommes et les femmes des communautés locales et autochtones des effets négatifs (directs et indirects) des plans, programmes et projets relatifs aux biocarburants.

L'UICN recommande vivement que la COP10 engage les Parties :

- ✓ à choisir la Version B pour le paragraphe 4 du projet de décision sur le présent point de l'ordre du jour, telle qu'elle figure dans le document UNEP/CBD/COP10/1/Add2 ;
- ✓ dans ce paragraphe 4, à opter pour « Exécuter ce travail en

collaboration avec (plutôt que *en tenant compte du travail de*) les organisations et les processus partenaires concernés comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le panel international pour la gestion durable des ressources, la Table ronde sur les biocarburants durables, le Partenariat mondial sur les bioénergies et les autres organisations compétentes, afin de regrouper, d'organiser et de diffuser les informations relatives aux cadres conceptuels sur les voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et à réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique.

Au moment d'élaborer des cadres, trousseaux d'information et/ou outils, l'UICN recommande que les Parties veillent à tenir pleinement compte des points suivants :

- l'approche par écosystème (au titre des efforts déployés pour promouvoir l'utilisation de cette approche dans tous les secteurs, et de l'appel lancé aux Parties de tenir compte de l'application de ladite approche dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement et les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, conformément à la Décision IX/7) ;
- l'agriculture et la sécurité alimentaire (conformément à l'Initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition, établie au titre de la Décision VIII/23) ;
- l'intégration des sexospécificités dans les plans de renforcement des capacités institutionnelles (sur la base des recommandations du Plan d'action sexospécifique contenu dans la Décision IX/24) ;
- les changements climatiques et la diversité biologique (garantir la bonne compréhension et la prise en compte des questions liées à la diversité biologique, ainsi qu'à la résistance et l'endurance des écosystèmes et de

certaines espèces, lors de l'utilisation des biocarburants comme stratégie d'atténuation des changements climatiques, comme le demande la Décision IX/16) ;

- l'eau (conformément au Programme de travail commun de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, qui vise à promouvoir l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents) ;
- les aires protégées et les aires importantes pour la conservation de la biodiversité (utiliser des informations à jour sur l'emplacement des aires importantes pour la diversité biologique, comme le demande la Décision IX/18) ;
- les espèces envahissantes (conformément aux principes directeurs concernant les espèces envahissantes, contenus dans la Décision VI/23) ;
- les mesures d'incitation (notamment en ce qui concerne la participation à la Table ronde sur les biocarburants durables, dans le contexte de la décision de mettre davantage l'accent sur l'élaboration de méthodes visant à promouvoir l'information scientifique sur la diversité biologique dans les décisions de consommation, par exemple, par l'éco-étiquetage, contenue dans la Décision IX/6) ;
- l'engagement du milieu des affaires (encourager les entreprises du secteur des biocarburants à participer à la mise en œuvre des objectifs de la Convention, comme le demande la Décision IX/26).

7. Espèces exotiques envahissantes (Point 6.5 de l'ordre du jour)

Les espèces exotiques envahissantes font partie des principales causes de l'appauvrissement de la diversité

biologique et ont de graves incidences sur les écosystèmes, les habitats et les espèces, comme l'indique la 3e édition de Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO3) et comme l'a souligné récemment la 14e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-14). Les Parties à la COP10 sont encouragées à traiter des aspects de cette question complexe qui n'ont pas été suffisamment abordés par la Convention.

Lors de l'OSASTT-14, comme l'indique le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/16/Rev.1, l'accent a surtout été mis sur les efforts supplémentaires à déployer en ce qui concerne le cadre réglementaire international sur les invasions biologiques, s'agissant notamment des espèces introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, appâts et aliments vivants, ainsi que des meilleures pratiques à adopter pour faire face aux risques associés à leur introduction. Les résultats de ces discussions, notamment le projet de mandat du Groupe spécial d'experts techniques, large et couvrant plusieurs thèmes pertinents pour les espèces exotiques envahissantes, ont été adoptés par l'OSASTT en tant que projets de recommandation XIV/13 A et B, contenus dans les documents NEP/CBD/COP/10/3 et UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

L'UICN demande que la COP10 invite instamment les Parties:

- ✓ à adopter le mandat du Groupe spécial d'experts techniques approuvé par l'OSASTT-14, et de convoquer ce Groupe dans les meilleurs délais possibles de façon à soumettre un rapport sur ses travaux à la COP11.

L'UICN accueille avec satisfaction les discussions techniques approfondies de l'OSASTT-14, qui ont permis de mieux comprendre l'enjeu que représentent les invasions biologiques. Les principaux axes de discussion ont été les suivants : la nécessité d'instaurer une coopération régionale à cet égard, qui s'avère indispensable compte tenu de la nature transfrontière des espèces envahissantes ; l'opportunité de développer l'échange d'information à l'échelle régionale ; le

risque que les espèces végétales utilisées comme matière première pour la fabrication de biocarburants et pour le piégeage du carbone deviennent envahissantes ; le problème des voies d'introduction qui facilitent le déplacement des espèces envahissantes (par ex., la chasse, la pêche, la gestion inadaptée des espèces exotiques envahissantes déjà établies, et les espèces et génotypes exotiques envahissants) ; l'exacerbation des invasions biologiques par les changements climatiques ; et les problèmes que connaît la diversité biologique insulaire, particulièrement touchée par les espèces envahissantes.

L'UICN souscrit au point de vue de l'OSASST-14 sur l'importance de ces conclusions, et demande que la COP-10 invite les Parties et les organisations locales et internationales concernées :

- ✓ à mettre davantage encore l'accent sur l'importance des espèces exotiques envahissantes en tant que cause directe de la perte de biodiversité, avec des incidences sur l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique. À cet égard, l'UICN voudrait souligner l'importance de l'Objectif 9 du Plan stratégique proposé, contenu dans le document UNEP/CBD/COP/10/ Add.2 ;
- ✓ à promouvoir une cohérence régionale dans l'élaboration des politiques nationales relatives aux espèces exotiques envahissantes, s'agissant en particulier de l'utilisation d'espèces exotiques pour la production de biocarburants et le piégeage du carbone, et du risque que ces espèces deviennent envahissantes.

L'UICN est favorable au concept de « meilleures pratiques pour l'industrie » dans des domaines tels que la gestion des espèces utilisées comme animaux de compagnie et comme appâts vivants, et les plantes servant à produire des biocarburants. L'UICN loue en outre les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer la coopération entre les divers accords et organismes internationaux portant sur certains aspects de la prévention et de la gestion des invasions biologiques lors des réunions inter-organisations. Enfin, l'UICN encourage les Parties à promouvoir le concept de

coopération internationale afin que la lutte contre les invasions biologiques s'opère sur tous les fronts possibles.

8. Mesures d'incitation (Point 4.6 de l'ordre du jour)

Les incitations économiques jouent un rôle non négligeable dans l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité par les gouvernements, les entreprises privées et les communautés aux niveaux international, national et local. Il est essentiel que ces incitations motivent les gens, sur le plan financier et en termes de moyens de subsistance, à préserver ou améliorer plutôt qu'à dégrader les ressources naturelles par l'activité économique. En mettant en œuvre des instruments économiques, des réglementations et d'autres outils de gouvernance, le secteur public peut induire des changements de comportement en gérant les mesures d'incitation visant les producteurs et les consommateurs de manière à encourager la prise de décisions plus respectueuses de l'environnement.

L'UICN appuie fermement les efforts déployés pour aligner les incitations économiques sur les objectifs de la CDB. Parmi les instruments économiques utilisés pour compléter la réglementation figurent la suppression ou l'atténuation des incitations « perverses » qui contribuent à appauvrir la biodiversité, et la mise en œuvre d'incitations positives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Une utilisation plus systématique des outils d'évaluation économique peut en outre faciliter l'intégration des valeurs des écosystèmes dans la prise de décision.

L'UICN a participé activement à la préparation du document de travail UNEP/CBD/SBSTTA/14/17 et, en particulier, à la compilation des études de cas destinées à présenter les exemples de meilleures pratiques dans l'élimination des incitations perverses et la promotion des incitations positives pour une meilleure gestion des ressources.

Nombre de subventions sont préjudiciables à l'environnement, coûteuses et inefficaces, et leur suppression peut contribuer de manière

significative à favoriser une utilisation plus durable des ressources. Les subventions préjudiciables à l'environnement rendent les produits nocifs pour l'environnement trop bon marché, les produits respectueux de l'environnement trop chers, et font apparaître les investissements dans les options respectueuses de l'environnement comme étant peu rentables. Il est particulièrement urgent de supprimer les subventions dans le secteur de la pêche, de l'agriculture et de l'énergie. L'effet conjugué de la taille relativement grande de ces industries et des niveaux très élevés des subventions ayant des effets de distorsion dans ces secteurs se traduit par des pertes considérables de biodiversité, des dommages environnementaux, et une occasion manquée de promouvoir les innovations bénéfiques à l'environnement. À cet égard, l'UICN souhaite attirer l'attention sur l'importance d'inclure dans le Plan stratégique de la Convention pour la période de l'après-2010 un objectif solide qui réponde à la nécessité d'éliminer les incitations perverses, y compris les subventions, susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (c.-à-d. l'Objectif 3).

L'UICN reconnaît également qu'il existe des incitations perverses qui ne sont pas liées à des subventions. Il est important de réformer les politiques qui fournissent des incitations perverses en encourageant des niveaux d'utilisation beaucoup trop élevés des ressources, telles que les faibles redevances dans le secteur forestier ou les lois relatives à « l'usage bénéfique » qui, dans certains pays, entraînent l'utilisation de terres en friche.

IUCN recommande que la COP10 prie les Parties et les autres intéressés :

- ✓ de redoubler d'efforts pour identifier et réformer les politiques qui fournissent des incitations à une exploitation non durable des ressources, y compris les subventions qui ont des effets négatifs imprévus sur la diversité biologique.

L'UICN préconise l'utilisation d'instruments économiques, tels que réglementations, normes, droits de propriété et autres outils de gouvernance, susceptibles de créer les conditions propices et les incitations à la gestion durable des ressources. Des études telles que « L'économie des

écosystèmes et de la biodiversité » destinée aux responsables politiques (TEEB D1) ont passé en revue les mécanismes pratiques qui permettent de rétribuer la fourniture de services écosystémiques et d'encourager la production et la consommation durables ; l'utilisation de mécanismes tels que les droits de propriété, le paiement pour services environnementaux (PSE), les taxes et redevances environnementales, la création de marchés, et les marchés publics « écologiques » (Green public procurement - GPP) devrait se généraliser.

Par exemple, pour compléter le cadre réglementaire existant dans le domaine de l'environnement, les systèmes de PSE peuvent fournir aux propriétaires et aux utilisateurs des ressources une rétribution qui les aide à protéger et à gérer les écosystèmes de façon à assurer la durabilité des services écosystémiques.

La création de marchés verts pour des produits respectueux de la biodiversité peut encourager à adopter de nouvelles méthodes de production et de transformation plus propres, plus vertes et plus équitables, tout en favorisant la fourniture à long terme des services écosystémiques.

À la lumière de ce qui précède, l'UICN recommande que la COP10 :

- ✓ encourage les Parties et les autres intéressés à promouvoir les instruments économiques qui fournissent des incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité (comme les PSE) à tous les niveaux, et à suivre de près la performance de ces instruments par rapports à des critères tels que leur rentabilité et leur impact sur la fourniture des services écosystémiques, la pauvreté, l'égalité hommes-femmes et l'équité.

Les programmes de PSE couronnés de succès sont certes de plus en plus nombreux à l'échelle locale et nationale mais il importe aujourd'hui de les élargir au niveau international. Une grande partie des avantages découlant de la gestion durable des écosystèmes profite à l'économie mondiale tandis que l'essentiel

des coûts pèse sur les utilisateurs des ressources locales. De nouveaux transferts internationaux de ressources financières et autres doivent donc être introduits afin de soutenir la conservation de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, en particulier dans les pays les moins avancés.

La réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) et les initiatives connexes (REDD-plus) représentent une précieuse occasion de fournir des incitations à la conservation des forêts et à la gestion des forêts, ainsi qu'à l'accroissement des stocks de carbone forestier, tant au niveau national qu'international. L'Initiative REDD-plus offre également des possibilités importantes de conservation de la diversité biologique par le regroupement des services écosystémiques.

De même, des propositions concernant un nouveau Mécanisme de développement vert sont en train d'être élaborées en complément aux accords internationaux existants de financement de la biodiversité, afin de permettre au secteur privé de contribuer davantage à combler le déficit de financement dont souffre la biodiversité.

L'UICN recommande que la COP10 prie les Parties et les autres intéressés :

- ✓ à développer, piloter et promouvoir des programmes internationaux de PSE, en se concentrant dans un premier temps sur REDD-plus et d'autres initiatives susceptibles d'être propices à la biodiversité, tout en réfléchissant à la nécessité et à la possibilité de créer de nouveaux mécanismes internationaux de financement de la biodiversité, tels que le Mécanisme de développement vert.

L'UICN continue de préconiser le recours aux outils d'évaluation économique pour la prise de décision environnementale. Les

travaux menés dans le cadre du TEEB ont clairement démontré que la valeur économique de la biodiversité et des écosystèmes est considérable mais qu'elle est encore mal reconnue et insuffisamment prise en compte dans la prise de décisions publiques et privées. L'évaluation économique peut encourager une meilleure gestion des ressources naturelles en augmentant l'efficacité (et en réduisant l'empreinte écologique) des activités économiques et en révélant les possibilités de tirer parti de la valeur des écosystèmes par une gestion plus holistique de la base de ressources. Pour soutenir davantage et orienter les efforts visant à réduire la dégradation des écosystèmes et à mettre un terme à la perte de biodiversité, il faut élargir la diffusion et la compréhension des avantages locaux et mondiaux des services écosystémiques, ainsi que des coûts réels de la restauration et de la conservation. L'évaluation économique est un outil de plus en plus utilisé dans le secteur privé, par exemple, l'initiative intitulée « Évaluation des Services Rendus par les écosystèmes aux entreprises » (ESR), lancée par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), à laquelle l'UICN est associée, vise à montrer l'intérêt que présente la gestion durable des ressources pour les entreprises qui dépendent des services écosystémiques et ont un impact sur ceux-ci.

L'UICN recommande que la COP10 prie les Parties et les autres intéressés :

- ✓ à développer, piloter et promouvoir les travaux portant sur l'évaluation économique des biens et services environnementaux, ainsi qu'à soutenir les activités qui favorisent la compréhension et la prise en compte des résultats de l'évaluation dans la prise de décisions publiques et privées.